

N°24 - 05/07/2024 ETUDES GEOTECHNIQUES REHAUSSEMENT QUAIS BAS DU PORT (4).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 1.1 Marchés Publics	DECISION MUNICIPALE N° 24
--	---	---------------------------------

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 4*

*Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 25 janvier 2024 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,*

*Vu les autorisations budgétaires en cours,*

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

**OBJET : Etudes géotechniques rehaussement des quais bas du port.**

<b>Article 1 :</b>	Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour « les études géotechniques de rehaussement des quais bas de Port Argelès » il a été retenu l'entreprise « Géotec Languedoc » sise 34 110 Frontignan, pour un montant total de 192 195 euros HT.
--------------------	--

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 05/07/2024.

**Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.**

Le :

**Certifié exact.**

ACTE PUBLIÉ

En date du 8.07.2024

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



Le Maire,  
  
Antoine PARRA.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2024

Application agréée E-legalite.com

22\_DN-066-21660060-20240705-DEC24\_05072